

## Commune de CUDOS

### PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 08 juin 2020

Présents : M DAURIAN Bernard, M PORTES Jean Michel, Mme LAFARGUE Jocelyne, Mme LALANE Sylvie, M PLANTON Michel, M PLATON Michel, M RAIMAUT Vincent, Mme BEZIADE Stéphanie, Mme DARCOS Marie-Laure, M RABALLAND Claude, M MAUERHAN Sébastien, Mme ABELA Anne Lise, M FRADON Pascal, Mme LATOURNERIE Marie Angélique.

Secrétaire de séance : Mme LAFARGUE Jocelyne

#### I MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DELIB2020/06/16)

M le maire rappelle qu'en séance du 27 mai dernier, le nombre d'adjoints avait été fixé par la délibération 2020/05/12 ; deux postes d'adjoints étaient créés, et quatre conseillers délégués.

Il s'avère que l'enveloppe correspondant à ce choix n'est pas très importante et ne permet pas de donner une indemnité correcte aux conseillers délégués.

Pour une enveloppe plus conséquente, et pour pouvoir indemniser les délégués à la hauteur de leur mission, il est nécessaire de nommer 4 adjoints afin de répartir au mieux l'enveloppe financière correspondant à ce choix.

Oùï le rapport de M le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu la population globale au 1 janvier 2020 : 965 habitants

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu la délibération du 27 mai fixant à deux le nombre d'adjoints,

Pour permettre une organisation optimale dans le travail du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Décide la modification du nombre d'adjoints et procède à la création des postes de 3<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> adjoint.

#### II ELECTIONS DE 3 IEME ET 4 IEME ADJOINT (DELIB2020/06/17)

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 3<sup>ième</sup> adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal modifiant le nombre d'adjoints à quatre,  
Madame LAFARGUE Jocelyne est candidate au poste

**- Election du 3<sup>ième</sup> adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

**Mme LAFARGUE Jocelyne est élue 3<sup>ième</sup> Adjoint.**

**- Election du 4<sup>ième</sup> adjoint**

Mme LALANE Sylvie est candidate au poste de 4<sup>ième</sup> adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Mme LALANE Sylvie est élue au poste de 4<sup>ième</sup> adjoint

M le maire rappelle la composition de la municipalité :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M DAURIAN Bernard
- 2<sup>ième</sup> adjoint : M PORTES Jean Michel
- 3<sup>ième</sup> adjoint : Mme LAFARGUE Jocelyne
- 4<sup>ième</sup> adjoint : Mme LALANE Sylvie
- Conseiller délégué : M PLANTON Michel
- Conseiller délégué : M PLATON Michel

**III INDEMNITES DES ELUS , DES 4 ADJOINTS ET DES 2 DELEGUES**

**a) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE (DELIB2020/06/18)**

M le maire rappelle que, pour une commune de moins de 1000 habitants, l'enveloppe financière, mensuelle et maximale correspondant au maire et à quatre adjoints est fixée à 3232.09 €.

Monsieur le Maire précise que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de M le maire souhaitant fixer pour ses indemnités de fonction un pourcentage inférieur au barème ci-dessous.

Population (965 habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 .....40,3 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction qui lui seront versées à un taux inférieur au taux maximal de 40.30%. Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : au taux de 38.54% avec effet au 27 mai 2020.
- Annexe à la délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

## **b) INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS**

### **1 ) 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> adjoints (DELIB2020/06/18A)**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 15/06/2020 portant délégation de fonctions aux 1<sup>ER</sup> et 2<sup>ième</sup> adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide avec effet au 27 mai 2020, date d'entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> adjoints au Maire selon l'indice de la population au 1 janvier 2020,

Population (965) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique <sup>(2)</sup>

De 500 à 999 .....10,7%

### **2) 3<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> adjoints (DELIB2020/06/18B)**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 15/06/2020 portant délégation de fonctions aux 3<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour une population (965 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique <sup>(2)</sup>

De 500 à 999 .....10,7%

Il est proposé de ne pas donner le taux maximum et de porter l'indemnité au taux de 6,18% .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide, avec effet au 12 juin 2020, date d'entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du 3<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> adjoints au Maire à 6.18% ;
- Annexe le tableau récapitulatif des indemnités allouées au membre du conseil municipal.

### **3) Conseillers délégués titulaires d'une délégation (DELIB2020/06/18C)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'allouer, avec effet au 12 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

**M PLANTON Michel** conseiller municipal délégué à la Voirie Rurale et Communale par arrêté municipal en date du 15/06/2020

**M PLATON Michel** conseiller municipal délégué à la Communication par arrêté municipal en date du 15/06/2020

au taux de 5.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 210.03 € à la date du 12/06/2020 pour l'indice brut mensuel*) . Cette indemnité sera versée mensuellement.

### **IV COMMISSIONS COMMUNALES (DELIB20200619)**

M le maire rappelle les différents points attribués à chaque commission et constitue chaque groupe selon la volonté des élus :

1) **Commission BATIMENTS COMMUNAUX URBANISME :**

Elle a pour objet une réflexion des bâtiments existants, l'aménagement et les travaux. Elle travaillera également sur les projets de création de logements communaux ou privés. Elle aura également dans son travail le suivi d'éventuelles modifications des réseaux électriques.

Membres de la commission :

M DAURIAN Bernard, M FRADON Pascal, Mme LALANE Sylvie, M LAFARGUE Jocelyne, Mme ABELA Anne lise.

2) **Commission FINANCES :** Élaboration du budget prévisionnel, étude des investissements financiers futurs, octroi d'emprunt, appels d'offres pour les contrats d'assurances, les différents engagements financiers pour les services extérieurs.

Membres de la commission :

PORTES Jean Michel, LALANE Sylvie, BEZIADE Stéphanie, ABELA Anne Lise  
PLATON Michel, LATOURNERIE Marie Angélique

3) **COMMISSION COMMUNICATION :** porte sur la vision de l'utilisation des moyens de communication avec la population : Panneau Pocket, site internet, réalisation d'un bulletin municipal., gestion de la communication avec les associations pour l'insertion d'informations, suivi du réseau téléphonique et de la fibre.

Membres de la commission :

PLATON Michel, BEZIADE Stéphanie, ABELA Anne lise, DARCOS Marie-Laure,  
RABALLAND Claude, MAUERHAN Sébastien

4) **COMMISSION VOIRIE ET COMMUNALE :** Travail sur les chemins ruraux, surveillance et information sur les accès, connaissance des chemins à entretenir et , pour la voirie communale ,travail en collaboration avec la CDC du Bazadais qui en a la compétence.

Information et suivi des travaux forestiers et des DICT sur la commune (informations transmises par le secrétariat de la mairie). Contrôle de la remise en état des chemins suite à des dégradations

Membres de la commission : PLANTON Michel, FRADON Pascal, LAFARGUE Jocelyne, LATOURNERIE Marie Angélique, M RAIMAUT Vincent, M RABALLAND Claude.

Cette commission sera renforcée par des membres extérieurs au conseil : DUBOIS René, TAUZIEDE Serge, M Dominique BERGOUGNON, MONGES Christian.

5) **COMMISSION AMENAGEMENTS DES ESPACES VERTS ET PAYSAGERS :**

Contrôler et étudier l'entretien et la création des espaces verts de la commune. Apporter des solutions pour respecter l'environnement et rester dans le processus de 0 pesticide. Contrôler les espaces verts des cimetières.

M Le maire rajoute à cette commission la gestion de l'égout dans le bourg qui va demander une attention particulière prochainement.

Membres de la commission : LAFARGUE Jocelyne, DAURIAN Bernard, FRADON Pascal, DUPIOL Jean Claude

#### **6) COMMISSION ESPACES JEUNESSE, SOCIAL ET ASSOCIATIONS :**

**ECOLE :**

Etude et suivi du fonctionnement de l'école et du RPI. Travail sur les améliorations à apporter sur le service cantine. Lien avec le corps enseignant.

Salle des fêtes :

Contrôle sur la gestion de la location de la salle des fêtes aux particuliers et aux associations.

Social :

Suivi des demandes de familles en difficulté ; cas d'urgence

Réflexion sur l'organisation de la manifestation en faveur des anciens de la commune.

Membres de la commission : Mme LALANE Sylvie, Mme BEZIADE Stéphanie, Mme ABELA Anne Lise, M PLATON Michel, M PLANTON Michel, Mme DARCOS Marie-Laure, Mme LATOURNERIE Marie angélique, M PORTES Jean Michel.

7) **COMMISSION DES MARCHES PUBLICS :** Suivi des procédures des marchés publics, choix des entreprises mise en concurrence.

Pour notre strate, la commission doit être constituée du maire et de 3 élus :

DUPIOL Jean Claude, PLANTON Michel, PLATON Michel.

Mme LAFARGUE Jocelyne, M DAURIAN Bernard et M PORTES Jean Michel souhaitent participer également à cette commission.

8) **Deux coordonnateurs** sont désignés pour assurer la coordination entre la commune, le comité des fêtes et les associations.

Mme LALANE Sylvie et Mme ABELA seront en charge de cette mission.

M le maire poursuit avec la nomination de délégués pour les organismes publics et syndicats :

#### **9 ) DESIGNATION DES DELEGUES (DELIB20200620)**

M le maire procède à l'élection des délégués municipaux pour siéger dans les syndicats inter communaux :

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, proclame :

**Syndicat à Vocation Scolaire (SIVOS) :** 2 titulaires

- M FRADON Pascal

- Mme LATOURNERIE Marie Angélique

**Syndicat de l'assainissement et de l'eau potable (AEP) : 3 titulaires**

- M DAURIAN Bernard
- M DUPIOL Jean Claude
- M PLATON Michel

**Syndicat intercommunal d'électrification : 2 titulaires**

- M DUPIOL Jean Claude
- M RAIMAUT Vincent

**Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : 1 délégué**

- M DUPIOL Jean Claude

Les conseillers municipaux ci-dessus ont été désignés pour participer aux conseils d'administrations des syndicats intercommunaux.

Sont également désignés avec l'approbation du conseil municipal et à l'unanimité :

- **DEFENSE** : M DUPIOL Jean Claude
- **TEMPETE** : M DUPIOL Jean Claude, Mme BEZIADE Stéphanie
- **Comité d'Action Sociale pour le personnel (CNAS)** : M DAURIAN Bernard
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : DUPIOL Jean Claude, M RABALLAN Claude
- **COMICE AGRICOLE** : DUPIOL Jean Claude, RAIMAUT Vincent
- **SIPHEM** : DUPIOL Jean Claude + 1 suppléant
- **RGPD** : (avec Gironde Numérique) : PLATON Michel
- **Conseil d'école** : **M le maire et 1 élu** :

**M DUPIOL Jean Claude, Mme LALANE Sylvie, titulaire,**

- **ARS** : 1 délégué : Mme LATOURNERIE Marie Angélique
- **Référent PLUI** : M DAURIAN Bernard.

Concernant la conception de la Commission Communale des Impôts Directs, M le maire rappelle qu'elle est constituée de 13 membres, :

Le maire, 6 titulaires et 6 suppléants. Mais il faut proposer le double de candidats soit 24 personnes. La liste sera transmise au service des impôts qui fera un choix définitif de personnes. La liste sera élaborée lors du prochain conseil.

## **V DELIBERATION DE PRINCIPE : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (DELIB20200621)**

M le maire explique que cette délibération permet de remplacer en urgence un agent titulaire ou

contractuel momentanément indisponible.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Avant de passer au point suivant M le maire explique pourquoi il a sollicité le plan de Sauvegarde. Durant la période de confinement les agents techniques n'ont pas travaillé. A la reprise des services, nous avons eu du matériel en panne (tracteur tondeuse, tracteur, rotofil). Afin de pallier à l'urgence, il a fait appel à des bénévoles du plan de sauvegarde en possession de matériel de nettoyage pour rattraper le retard.

### **VI AVENANT CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE (DELIB20200622)**

Le service des transports de la Région nous a transmis début avril le nouveau règlement des transports scolaires applicable à la prochaine rentrée. Les évolutions apportées s'appliquent essentiellement à la mise en place de la dégressivité de la tarification pour les familles de 3 enfants et plus ainsi que la mise en place de tarifs plus attractifs pour les internes.

Oùï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M le maire à signer l'avenant aux conventions de délégation pour les AO2.

### **VII SALLE DES FETES : résultat d'appel d'offres (DELIB20200623)**

M le maire explique que l'appel d'offres pour les travaux de la salle des fêtes a été réalisé durant la période de confinement. Le travail de la commission d'appel d'offre a pu se dérouler téléphoniquement et informatiquement avec l'architecte.



Le montant des travaux est légèrement inférieur à celui de l'APD, 58055 € HT car on est parti en charpente/couverture avec une couverture en tuiles de récupération et non en tuiles romanes grand canal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu le protocole sanitaire instauré durant la période de confinement du COVID 2019

Vu la procédure adaptée mise en place durant la période de confinement, l'analyse d'offres et le choix réalisés téléphoniquement et informatiquement, le 20 AVRIL 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'autoriser M. le maire à signer les marchés publics et toutes les pièces nécessaires pour les lots et entreprises suivantes :

### **Programme salle des fêtes**

*Lot 1 : Gros œuvre/enduit/revêtement*

*Entreprise SPADETTO*

*Montant du marché : 18 233.30 € ht*

*Lot 2 : Charpente /couverture/enduit*

*Entreprise BORDES*

*Montant du marché : 25924.80 €*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M le maire énumère les aides obtenues pour ces travaux pour lesquelles des prorogations ont été obtenues.

DETR : subvention de 35 % prorogée jusqu'au 13 mai 2021,

CONSEIL DEPARTEMENTAL : subvention de 30% prorogée jusqu'au 10 juillet 2021,

Réserve parlementaire : subvention de 1.88% prorogée jusqu'au 8 novembre 2020.

Le lundi 15 juin les entreprises signeront les actes d'engagement et mettront en place un planning d'intervention.

La commission des bâtiments devra travailler sur les travaux connexes aux travaux du marché public (électricité, peintures).

Mme LALANE demande si la sortie de secours, côté du SAS cercle, peut-être supprimée ?

Oui la question avait déjà été posée à l'architecte.

### **VIII QUESTIONS DIVERSES**

Un règlement de fonctionnement du conseil sera communiqué aux élus pour l'information du fonctionnement des séances du conseil.

Il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1000 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux conseillers :

- Mme BEZIADE : elle demande s'il y aura un bulletin en juin ?

M PLATON va convoquer la commission pour étudier ce point.

- M RABALLAND : Il signale que le tri sélectif est toujours encombré. Il demande s'il ne peut pas y avoir plus de tournées de ramassage.

Il constate également un non-respect des horaires concernant le bruit dans les lotissements. L'information sera rappelée lors du prochain bulletin et dans panneau Pocket.

M FRADON : il propose de sensibiliser les administrés sur la divagation des chiens et des chats sur la commune.

Par ailleurs M le maire rappelle la procédure d'un chien qui divague. Il est amené au chenil de la commune, par la suite il faut l'identifier par le biais d'un lecteur de puce, et , sans identification , il est amené au chenil de Sendets via la SPA.

M MAUERHAN : -Durant les dernières inondations il a constaté un problème d'évacuation des eaux pluviales à l'intersection des RD932 E6 ET RD932 E7 dans le bourg. Il signale également que le compteur téléphonique est submergé par l'eau à ce même endroit.

M le maire répond que les établissements St MARC sont intervenus pour les eaux pluviales du multi service et sur cette intersection.

Les feuilles des arbres qui jouxtent ces écoulements sont à l'origine de ces problèmes.

De même, il a été constaté que certaines canalisations d'évacuation des eaux pluviales sont partiellement bouchées par des racines d'arbres dans l'intersection.

- Il signale un lampadaire au lotissement des Jardins du Bourg qui penche dangereusement.

Le SDEEG sera avisé.

- Sur le city stade, il a constaté la dégradation du panneau de basket. Il propose le remplacement par un panneau métallique, existant sur d'autres sites.

M PLATON : il informe qu'il enverra un mail avant juillet pour réunir la commission communication.

Mme LAFARGUE : propose de mettre en place une commission pour l'élagage des arbres.

Le prochain conseil est fixé au mardi 30 juin 2020 pour le vote du budget. Les réunions seront programmées par la suite le mercredi à 21 h.

Fin de séance à 22 h 30